

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARR-2023-62**

**Règlementant la circulation sur la voie communale n°9 au niveau de la Rairie entre le 26 juin et le 03 juillet 2023 pour des travaux de raccordement électrique par l'entreprise SORAPEL**

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** la demande émise le 09 juin 2023 par l'Entreprise SORAPEL sise Avenue de Scharmède à 50680 CERISY-LA-FORÊT, afin de procéder au raccordement producteur d'électricité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la voie communale n° 9 au lieu-dit la Rairie, du lundi 26 juin 2023, 8 heures au lundi 03 juillet 2023, 17 heures. L'accès des riverains et des véhicules scolaires sera préservé dans l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place via la voie communale N° 12 (par les lieux dit le Hamel Pinteur / les Blanchamps / le Hamel Lelégard) et la route départementale RD 98 (lieu-dit le Hamel Hubert et le Hamel aux Cerfs).

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise SORAPEL sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire en vigueur sur le chantier et sur l'itinéraire de déviation, pendant toute la durée du chantier. Elle s'engage à assurer la sécurité publique, de jour comme de nuit, aux abords du chantier, ainsi qu'à remettre en parfait état la voirie qui aurait pu être dégradée par les travaux (signalisation horizontale comprise), à l'issue de ceux-ci..

**ARTICLE 3 :** La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- L'Agence Routière Départementale
- La Communauté de communes Villedieu Intercom
- Le service régional de transports scolaires Nomad
- Le Centre de secours de PERCY
- L'Intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 23 juin 2023

Le Maire de Percy-en-Normandie,

Charly VARIN

